

Même pas peur,

je suis vacciné !!



La méthode

Et voilà, Macron nous a contraint à nous faire vacciner. Alors, on s'est fait piquer, bon gré mal gré...

Mais la méthode choisie pour parvenir à une vaccination quasi généralisée reste néanmoins bancale et incomplète.

En effet, il s'agit d'une contrainte tout en n'étant pas une obligation.

En fait, le passe sanitaire n'est qu'un moyen pour **contraindre à la vaccination sans pour autant l'imposer**. Cela permet de tenir la promesse de départ : « pas d'obligation ». Notons quand même qu'avec cela, quelques millions de personnes ont décidé de se faire vacciner alors qu'elles ne l'auraient peut-être pas fait.



Le résultat est que la vaccination est obtenue **par la contrainte et non par conviction**. Vu de loin, le résultat semble finalement le même. Mais vu de plus près, c'est mal vécu par ceux qui ne sont pas volontaires et pendant des années, cela va nourrir du ressentiment envers ce gouvernement

ainsi qu'une certaine angoisse quant aux effets secondaires (réels ou supposés) à plus ou moins long terme. On ne pourra pas empêcher à certains de penser que dans quelques années, un effet secondaire va leur pourrir la vie.

Théorie du nudge

Il existe un concept issu des sciences du comportement et utilisé quelquefois par les politiques publiques et le monde de l'entreprise (mais relativement absent chez Altran) : c'est la « théorie du nudge ».

Le nudge fait appel à de petites incitations pour faire en sorte qu'une majorité d'individus se comporte de telle ou telle manière « vertueuse » plutôt que d'une autre manière pouvant être préjudiciable pour eux-mêmes ou pour le collectif. Force est de constater que le nudge n'a pas été retenu comme méthode...

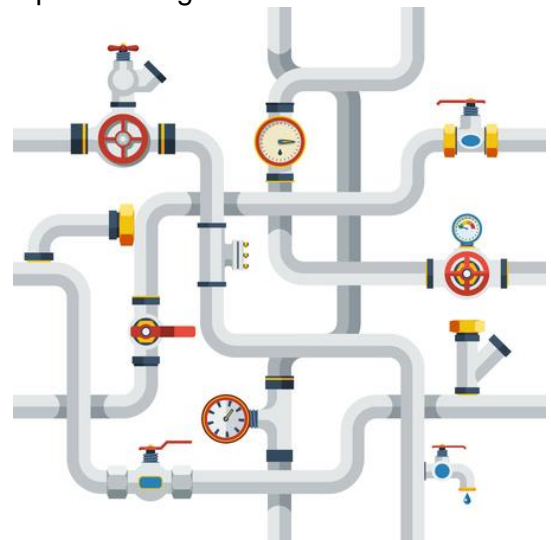
Une usine à gaz !

Ce choix de méthode nous donne 3 types de lieux :

- Ceux dans lesquels la vaccination est obligatoire,
- Ceux dans lesquels le passe sanitaire est obligatoire (test PCR ou vaccination)
- Et ceux sans obligation.

De plus, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux avec passe sanitaire obligatoire, sauf dans les transports en commun.

Ensuite, les locaux Altran et, d'une manière générale, les entreprises ne recevant pas du public, sont dans la catégorie « lieux sans obligation », ce qui veut dire que le port du masque est obligatoire.



Et sans oublier les multiples cas particuliers et dérogations de toutes sortes (cantines d'entreprise, métro et trains régionaux, centres commerciaux, ...)

En bref, c'est une usine à gaz !

Ceinture et bretelle

L'élément essentiel que l'on peut retenir, est que le port du masque reste obligatoire dans les locaux Altran bien que les salariés soient majoritairement vaccinés.

C'est bien là un inconvénient majeur de la méthode. Car le point faible est qu'il existera toujours une frange de la population qui ne sera jamais vaccinée et qui restera potentiellement un foyer de contamination. Le port du masque et les



Août 2021

gestes barrière restent donc d'actualité et nous continuerons selon le principe « **ceinture et bretelles** » jusqu'à la fin déclarée de la crise sanitaire.

Et si la vaccination était obligatoire ?



Une obligation de vaccination généralisée à toute la population aurait tout simplifié et nous aurait affranchi de l'obligation du port du masque, nonobstant les difficultés légales, de mise en œuvre, d'acceptation par tous et le respect d'une promesse initiale (vaccination non obligatoire).

⇒ Nous avons donc les inconvénients d'une contrainte sans avoir les avantages d'une obligation.

Petite prospective sanitaire

Ce n'est pas encore à l'ordre du jour, mais, nous sentons venir les très prochaines mesures anti-covid :

- Obligation vaccinal généralisée,
 - Rappel vaccinal obligatoire tous les 6 mois.
- Nous les sentons venir pour les raisons suivantes :
- Aspect financier : Nos « économistes » souhaitent arrêter au plus tôt le « quoi qu'il en coûte ». La vaccination à très grande échelle coûte finalement moins chère que les diverses mesures d'indemnisation et d'aides prodiguées jusqu'à présent. De plus, les pays qui sortiront le plus tôt de la crise sanitaire prendront un avantage économique sur les autres.
 - Aspect politique : Notre actuel chef de l'Etat va orienter le débat des prochaines élections présidentielles (mi-2022) sur sa maîtrise de la crise sanitaire, en occultant le débat sur les réformes des retraites et de l'assurance chômage, qu'il compte passer en force une fois élu. Sur ces deux derniers points, **FO** sera une fois de plus présente pour contrer ces projets de réformes.

Vers la poursuite du télétravail généralisé ?

En l'absence d'obligation de passe sanitaire dans les locaux Altran ou client et dans les transports en commun régionaux, nous ne pouvons que constater que le risque sanitaire perdure. D'ailleurs, le dernier Plan de Continuité d'Activité du 10 août 2021 confirme cela.

⇒ En conséquence, nous réclamons la poursuite du télétravail généralisé pour tous les salariés qui le souhaitent, tant que le port du masque reste obligatoire.

Absence pour vaccination

L'article 17 de la loi du 5 août 2021 précise :
« Les salariés, les stagiaires et les agents publics bénéficient d'une **autorisation d'absence** pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19. Une autorisation d'absence peut également être accordée au **salarié, au stagiaire ou à l'agent public qui accompagne le mineur** ou le majeur protégé dont il a la charge aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté. »

Dans les questions / réponses du ministère, il est précisé :

« L'employeur peut demander au salarié pour **justifier de son absence**, la confirmation du rendez-vous de vaccination en amont ou a posteriori le justificatif de la réalisation de l'injection.

Aucune durée maximale n'est fixée, celle-ci dépendant du temps nécessaire pour le salarié pour se rendre sur le lieu de vaccination où il a pu obtenir un rendez-vous. La **durée d'absence devra toutefois être raisonnable** au regard du temps de déplacement nécessaire, soit depuis le domicile du salarié, soit depuis son lieu de travail »



⇒ En résumé, vous pouvez aller dans n'importe quel centre de vaccination pour vous-même ou vos enfants et votre absence sera rémunérée par Altran.

Pour rappel, le mois dernier, nous, **FO**, avons interrogé la Direction sur la possibilité d'une autorisation d'absence pour vaccination en dehors d'un Centre de Médecine du Travail (voir la com **FO** de juillet 2021). En réponse, la Direction s'était bornée à reprendre ce qui était écrit dans le Plan de Continuité d'Activité (PCA), version du 9 juin 2021 :

« Les salariés qui souhaitent se faire vacciner ont donc la possibilité de prendre rdv via le centre de médecine du travail, sur leur temps de travail, avec maintien de leur rémunération.

La direction autorise également que les salariés s'organisent avec leur Manager afin qu'ils puissent arriver avec un peu de retard ou s'ils doivent partir plus tôt pour un RDV dans un vaccinodrome.

Nous vous tiendrons bien sûr informés si le PCA venait à évoluer. »

Malheureusement, le dernier PCA du 10 août 2021 n'ajoute strictement rien concernant cette

autorisation d'absence en dehors de la médecine du travail et se limite à une phrase sibylline (folio 55) :

« Nous invitons tout collaborateur souhaitant se faire vacciner à se rapprocher de son manager afin d'identifier **les éventuels aménagements de leur temps de travail** permettant de favoriser l'accès à la vaccination. »

⇒ Nous constatons qu'il est toujours aussi difficile pour notre Direction d'accepter et respecter les droits des salariés.

Pas de chance, vous avez attrapé le COVID

Cela vous occasionne au moins 10 jours d'arrêt maladie.

Depuis le début de la pandémie, la CPAM (la sécurité sociale) a supprimé la carence de 3 jours et verse les indemnités journalières (IJSS) dès le 1^{er} jour.

Ce point est important pour deux catégories de salariés :

Salariés avec une ancienneté inférieure à 1 an
Altran ne faisant pas de complément de salaire, la suppression de la carence fait « gagner » 3

jours d'indemnisation par rapport à une autre pathologie.

Salariés en arrêt maladie durant leurs congés

Sauf dérogation très rare, Altran ne permet pas l'annulation et le report des congés en cas de maladie durant les congés.

Altran paie vos congés payés, comme si vous n'étiez pas en arrêt maladie, et ne vous versera pas vos IJSS (pas de subrogation dans ce cas). Cependant, vous pouvez quand même bénéficier de vos IJSS, mais il faudra voir directement avec la CPAM. Ceci permet d'avoir un cumul du paiement des congés payés et des IJSS.

Pour plus de précisions, vous pouvez nous contacter :

ds.fo@fo-groupe-altran.com

Titre restaurant (carte Apétiz)

Bonne nouvelle !



Le plafond quotidien de 38€ est prolongé jusqu'au 28 février 2022 dans les

restaurants et établissements assimilés y compris **les dimanches et jours fériés.**



La rentrée scolaire

Si vous avez des enfants en bas âge, vous pouvez bénéficier de quelques mesures dédiées.

Aménagement d'horaire

Le jour de la rentrée, vous pouvez demander un aménagement d'horaire pour les accompagner à l'école. Par contre, il n'y a pas de garantie d'acceptation de la part de votre manager.

L'an dernier, le Plan d'action « Egalité Professionnelle » avait accordé un aménagement d'horaire, mais seulement le 28 décembre, soit bien après la rentrée scolaire.

Nous espérons que cette année, la Direction sera un peu mieux informée sur le calendrier scolaire...

Subvention CSE

Vos CSE locaux peuvent vous faire bénéficier d'une subvention de quelques dizaines d'euros par enfant à l'occasion de la rentrée scolaire.

Il vous suffit d'avoir déclaré vos enfants au CSE, d'avoir donné les pièces justificatives et de faire ensuite la demande de subvention selon une procédure propre à chaque CSE.

Les actions nationales de FO

« En vue de la réunion intersyndicale du 30 août »*

Nous entrons dans ce que les médias ont coutume d'appeler la période de rentrée sociale.

La confédération FO ne considère pas qu'il s'agisse d'un rite et d'un passage obligé par la ou les journées d'actions. Comme à tous moments, FO analyse la situation sociale, économique en regard de ses revendications et des conditions de mobilisation et d'actions susceptibles de les exprimer efficacement.

Cet été a été et est marqué par la situation sanitaire due à la pandémie de Covid19, par les dispositions prises par les pouvoirs publics, avec le vote de la loi du 5 août relative à la

gestion de la crise sanitaire instaurant notamment le passe sanitaire et l'obligation vaccinale, et les débats, controverses, réactions et manifestations que ces dispositions ont suscitées et suscitent encore aujourd'hui. Comme nous vous en avons informés continuellement, la confédération a été active tout au long de cette période, sur le terrain syndical.

Vous vous souviendrez que nous avons réagi lors de la réunion à l'Elysée le 12 juillet puis à l'allocution du Président de la République rappelant notre détermination contre la réforme de l'assurance chômage et contre le retour de la

réforme des retraites et tout recul de l'âge de départ, et pour affirmer notre attention à la préservation des libertés syndicales en particulier. Cela nous a ainsi conduits à intervenir immédiatement pour contester les propos du ministre de la Santé mettant en cause le droit de grève. Immédiatement, nous sommes intervenus publiquement ainsi qu'au moment du débat parlementaire auprès des Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, pour contester les modalités du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale que prévoyait le projet de loi initial. Nous avons ainsi pesé pour que soit retiré le motif de licenciement qui y était associé (le Conseil constitutionnel a ainsi ensuite invalidé, par application du principe d'égalité, la possibilité de rupture d'un CDD ou contrat d'intérim).

Nous n'avons cependant pas varié quant à notre mobilisation constante au titre de la préservation de la santé des salariés, comme de la population plus largement, en faveur de la vaccination, la plus large et la plus rapide, devenue d'autant plus indispensable face à la survenue du variant delta, nous référant aux prescriptions des autorités scientifiques et médicales – tout en mettant en avant la nécessité de déployer massivement les moyens d'informer, expliquer et rassurer, notamment en mobilisant la médecine du travail, dont cette situation révèle ce que nous déplorons depuis longtemps, le manque de moyens. La situation actuelle n'est pas satisfaisante dans la mesure où – comme nous l'avons exprimé aussi – la situation de suspension du contrat de travail, faute de vaccination, dans le cas de l'obligation, ou de passe sanitaire valide, est à la fois une sanction lourde et une situation intenable tant pour les salariés que les entreprises.

Nous sommes ainsi encore intervenus à ce sujet ces jours derniers, notamment dans le secteur de la santé avec la fédération FO SPS.

Réunion intersyndicale du 30 août

A la suite de notre CCN des 27 et 28 mai, nous avons pris l'initiative de proposer une réunion des confédérations afin d'examiner les conditions d'une plateforme revendicative pouvant conduire à envisager une mobilisation.

Cette réunion – qui s'est tenue au siège de FO – à laquelle ont participé la CGT, la CFE-CGC, et ont été conviées FSU, Solidaires, l'UNEF, l'UNL et MNL, a conduit à un communiqué intersyndical (la CFE-CGC ne s'y est pas associée) publié le 1^{er} juillet. Celui-ci, sur la base des revendications que FO avait mises en avant, se concluait par un rendez-vous qui doit avoir lieu le 30 août, à la CGT, affirmant notre disposition et détermination « à appeler à la mobilisation interprofessionnelle la plus large, y compris par la grève, avec l'ensemble des travailleurs et travailleuses, des jeunes et des retraités qui se battent et agissent justement pour leurs droits et la justice sociale ».

La confédération prendra part à cette réunion sur la base de la résolution de notre CCN, considérant « **que l'action interprofessionnelle, la grève interprofessionnelle s'il le faut, sont nécessaires** » en défense des « **droits et libertés, salaires, assurance chômage, retraites, services publics** » et réaffirmant « **que Force Ouvrière est prête à l'action commune sur ses revendications** ».

Nous vous tiendrons informé aussitôt la conclusion de cette réunion des décisions qui y seront prises. Une dépêche de l'AFP évoque la date du 5 octobre qui avait déjà été suggérée lors de nos échanges fin juin et début juillet. Contrairement à ce qu'indique cette dépêche, FO n'est pas dans l'esprit de « souper la meilleure manière de répondre aux manifestations désormais hebdomadaires contre le passe sanitaire » (la réunion du 30 août et son objectif avaient été rendus publics le 1^{er} juillet, quand on ne parlait pas encore de passe sanitaire ni des manifestations hebdomadaires...), mais bien avec la volonté d'examiner les conditions d'une mobilisation permettant d'exprimer avec force nos revendications syndicales et notre détermination.

Quoiqu'il en soit, le CCN appelait – **ce qui demeure d'actualité – à informer et mobiliser sans attendre tous les syndicats FO, leurs adhérents et militants, par une campagne de réunions, rassemblements, meetings pour se préparer à l'action.**

Yves VEYRIER - Secrétaire général

(*) : Secrétariat général N° 143-2021 du 27/08/2021

Rejoignez-nous :

ds.fo@fo-groupe-altran.com

Nous contacter :



Sur notre site : <http://fo-groupe-Altran.com/>

Identifiant : FoGroupeAltran

Mot de passe : YVeyrier1958



Directeurs de la publication : Gaëtan Séguillon / Jean-Luc Bouscary

IdF : Gaëtan **Séguillon** 06 03 81 53 13
IdF : David **Gomès** 06 09 05 84 04
ASO : Vincent **Mathon** 06 13 27 25 90
ASO : Xavier **Craipain** 06 20 09 09 78
Ouest : Robin **Gérald** 06 29 60 55 04

Est : Julien **Do Nascimento** 06 72 23 05 30
Est : Pascal **Bougrat** 06 31 77 09 57
Med : Jean-Luc **Bouscary** 06 62 16 46 91
RA : Pierre **Vettori** 06 73 18 38 78